



Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du Conseil

**Séance du vendredi 13 février 2026 20:00 à Salle du Conseil de la
Mairie**

Quorum : 6

Membres présents :

Mickaël LEFEVRE, Laurent NODARI, Alain BARRAUD, Guy DACREMONT, Jacques DEPALLE, Clément RAMILLIEN, Joëlle ROCHE, Christophe VIAL

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Isabelle NARDON (donne pouvoir à : Alain BARRAUD), Samuel FAURE (donne pouvoir à : Christophe VIAL)

Membres Absents :

Laurence TORRES

Président de séance : Laurent NODARI

Secrétaire de séance : Mickaël LEFEVRE

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Janvier 2026	Le Maire
2	Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)	Le Maire
3	Délibération portant création d'un emploi permanent de rédacteur pour une durée hebdomadaire de 18 heures	Le Maire
4	Délibération portant sur le choix du devis pour le changement de la porte de l'école	Le Maire
5	Annualisation du temps de travail des agents communaux	Le Maire
6	Tenue des urnes pour les élections municipales le dimanche 15 mars 2026	Le Maire
7	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'Auberge et le logement situés au 6 rue du Moulin	Le Maire

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent NODARI, Maire de Saint-Clément, à 19h36.

Détails des projets / délibérations :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Janvier 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet du procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenu le 15 janvier 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Clément RAMILLIEN.

Il convient à ce titre que les membres du conseil les valident ou demandent à le modifier.

Commentaires :

Résultats de vote : **à l'unanimité**

Pour : 10 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 1

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612- modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 est de **649 949.82 €**, le montant des restes à réaliser n-2 et antérieurs est de **345 440.89 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **60 901.79 €, soit 25% de 304 508.93 €**

- Changement d'une porte de l'école pour un montant estimatif compris entre 2 000 € et 4000 € dans l'attente du choix du devis lors du prochain Conseil Municipal.
Commentaires :

Résultats de vote : à l'unanimité

Pour : 10 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Délibération portant création d'un emploi permanent de rédacteur pour une durée hebdomadaire de 18 heures

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (30 / 35ème),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Le Maire propose à l'assemblée :

De créer un emploi permanent de Rédacteur (grade) pour la fonction de secrétaire générale de Mairie, pour une durée hebdomadaire de 18 h, le recrutement est ouvert aux fonctionnaires et à défaut aux agents contractuels en vertu des articles L332-8 du code général de la fonction publique (les créations d'emploi ne nécessitent pas de saisine du comité social territorial)

Adopté à l'unanimité

Pour : 10 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 1

Délibération portant sur le choix du devis pour le changement de la porte de l'école

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les instructions budgétaires M57,
VU, le programme de travaux concernant le changement de la porte de l'école côté cour de récréation,
VU, les deux devis reçus pour la réalisation de ces travaux,
CONSIDERANT, qu'il appartient au Conseil municipal de choisir l'offre la plus adaptée,

M. Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis des entreprises :

- EURL L'ATELIER BOIS D'AUREL d'un montant de 3 400 € HT soit 4 080 € TTC
- APROBAT d'un montant de 1980.65 € HT soit 2376.78 € TTC

Il est proposé au Conseil municipal de faire un choix et de se prononcer sur le devis retenu.

Commentaires : le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au vote de la présente délibération et souhaitent obtenir des devis complémentaires. Un devis avec une porte couleur pour l'entreprise APROBAT ainsi qu'un devis sans imposte pour l'entreprise L'ATELIER D'AUREL.
La présente délibération est donc reportée à une séance ultérieure.

Résultats de vote : Reporté

Pour : 0 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 10
Absents lors du vote : 1

Annualisation du temps de travail des agents communaux Le Maire

Le Maire informe que le dossier concernant l'annualisation du temps de travail des agents communaux sera soumis au Comité Social Territorial (CST)

Tenue des urnes lors des élections municipales du dimanche 15 mars 2026


L'organisation de la tenue du bureau de vote reste à organiser. Toutefois, le maire propose, que pour le dépouillement du soir, il serait souhaitable de faire appel en priorité à Christophe et Jacques, ceux-ci étant des conseillers sortants.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'Auberge et le logement situés au 6 rue du Moulin

Le Maire souhaitait préciser au Conseil que la TOEM n'a jamais été demandée au locataire. Il indique qu'aucune modification n'interviendra comme prévu dans le bail initial.

La séance est levée à 20h23.

Le Secrétaire de séance,
Mickaël LEFEVRE



Fait à SAINT CLEMENT,
Le 16/02/2026
Le Maire, Laurent NODARI



